



PREFET DU PAS DE CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSEES
DPI - BPUPE- SIC - FB - N° 2014- 257



INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de CALAIS

SOCIÉTÉ SYNTHEXIM

ARRÊTÉ DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 autorisant la Société SYNTHEXIM située dans la ZI des Dunes – rue des Mouettes à CALAIS à exploiter une activité de chimie fine ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 janvier 2012 délivré à l'exploitant pour la mise à jour de l'étude de dangers ;
- VU le courrier du 20 décembre 2013, par lequel la Société porte à connaissance la proposition de stockage des produits hydro-réactifs en application de l'article 2 de l'arrêté du 17 janvier 2012 sus-visé ;
- VU le rapport de l'Inspection de l'Environnement en date du 1^{er} août 2014 ;
- VU l'envoi des propositions de l'Inspection de l'Environnement au pétitionnaire en date du 2 septembre 2014 ;
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 18 septembre 2014, à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 22 septembre 2014 ;

Considérant que l'exploitant n'a pas émis d'observations dans les délais réglementaires ;

Considérant que l'article 2 de l'arrêté du 17 janvier 2012 dispose que « *Les produits hydro-réactifs tels que le POCl3 et le SOCl2 sont stockés dans un bâtiment dédié pour 2014. Le stockage des fûts hydro-réactifs sur le parc à fûts n'excède pas 1% du temps.* » ;

Considérant que la proposition de la Société SYNTHEXIM répond à court terme aux exigences liées au stockage des produits hydro-réactifs de l'article 2 de l'arrêté du 17 janvier 2012 ;

Considérant qu'il convient que ce mode de stockage soit encadré par arrêté complémentaire afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le stockage des produits hydro-réactifs sur le site de la société SYNTHEXIM, située ZI des Dunes - rue des Mouettes à 62100) est réalisé dans une structure couverte et fermée REI 120 au plus tard le **31 décembre 2014**.

ARTICLE 2 :

Les dispositions prévues dans les arrêtés préfectoraux encadrant le fonctionnement du site s'appliquent au présent stockage.

La structure dédiée au stockage des produits hydro-réactifs présente les caractéristiques suivantes :

- Conception REI 120 (parois latérales, parois inférieure et supérieure, et portes) validée par un organisme de contrôle certifié conformément à l'arrêté du 22 mars 2004 ;
- Construction conforme aux procès verbaux EFFECTIS n°11-A-173 et EFFECTIS n°10-H-578 ou équivalent ;
- Présence d'une capacité de rétention conforme à l'article 25 de l'Arrêté Ministériel du 4 octobre 2010 ;
- Les portes sont équipées d'un système de fermeture automatique à sécurité positive asservi à la détection incendie. L'exploitant prend les dispositions (procédures, formations, affichages...) permettant de s'assurer qu'aucun obstacle ne bloque la fermeture des portes ;
- Présence d'une détection incendie permettant une détection efficace et rapide ;
- Présence d'une alarme visuelle à l'extérieur de la structure ;
- Faute de démonstration contraire, des dispositifs d'évacuation des fumées à commande automatique, manuelle ou autocommande sont mis en place dans un délai de trois ans. La surface utile de l'ensemble de ces dispositifs n'est pas inférieure à 2 % de la superficie de la structure. Dans le même délai, des amenées d'air frais de dimension suffisante sont positionnées en partie basse de la structure.

L'ensemble de la chaîne « détection incendie – fermeture des portes » est testée régulièrement par l'exploitant et fait l'objet d'un enregistrement tenu à la disposition de l'inspection de l'Environnement.

ARTICLE 3 :

Le stockage des fûts hydro-réactifs sur le parc à fûts (hors structure de stockage) n'excède pas 1% du temps et l'exploitant est en mesure de le justifier.

ARTICLE 4 – DELAI ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R 514.3.1 du Code de l'Environnement :

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif,

Le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de 1 an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de CALAIS et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie de CALAIS pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de CALAIS et l'Inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la Société SYNTHEXIM et dont une copie sera transmise au Maire de CALAIS.

Arras, le

27 OCT. 2014



Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Anne LAUBIES

Copie destinée à :

- Sté SYNTHEXIM – Z.I. des Dunes – rue des Mouettes à CALAIS (62100) ;
- Sous-Préfecture de CALAIS ;
- Mairie de CALAIS ;
- Dossier ;
- Chrono ;
- Affichage ;
- Archivage ;
- Unité de GRAVELINES

